

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - COMMUNE DE CLARA VILLERACH

N° 23 /2022

**EXTRAIT DU PROCES -VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 20 SEPTEMBRE 2022**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 11

PRESENTS : 9

POUVOIRS : 2

VOTANTS : 11

Le Conseil Municipal de la Commune de Clara Villerach,
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale,
sous la présidence de M. MARCEL Patrick, MAIRE.

Étaient présents : M. MARCEL Patrick, M. SALIES Stéphane, M. ASCOLA Pascal, Mme ZUBER Sophie, Mme ELDIN Sabrina, M. BOUSQUET Bruno, Mme PRATS Eliane, M. BLIGUET Michel, Mme ASCOLA Lisiane, M. SAUSSEZ Loïc.

Était absente : Mme PELISSIE Nathalie, Mme ASCOLA Lisiane

Pouvoirs : Mme PELISSIE Nathalie donne pouvoir à Mme Sabrina ELDIN – Mme ASCOLA Lisiane donne pouvoir à M. ASCOLA Pascal.

Date de convocation :

14/09/2022

Date d’Affichage :

20/09/2022

Un scrutin a eu lieu, Mme Eliane PRATS a été élue secrétaire de séance,

OBJET : Défrichement des parcelles – Section C – N°247 et N°248 – Lieudit Sarrat de Montroux

Monsieur le Maire expose

Dans le cadre de l’instruction du permis de construire pour la création du gîte d’étape, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM66) oblige la commune à déposer une demande d’autorisation pour le défrichement des parcelles N° 247 et N° 248 - section C au lieudit Sarrat de Montroux, parcelles inscrites en vue de la création d’un parking.

VU les articles L.341-3, R.341.-1 et suivants du Code Forestier ;

VU l’autorisation à la commune de Clara-Villerach de Monsieur Jean-Pierre SALIES, demeurant 5 rue de la Muraille à Vinça (66320) pour le défrichement de la parcelle cadastrée C 247 à Clara-Villerach

CONSIDERANT le projet de création d’un gîte au lieudit Sarrat de Montroux avec l’ouverture d’un parking sur la parcelle Section C – N°247 et N°248 – Lieudit Sarrat de Montroux ;

CONSIDERANT la demande obligatoire d’une autorisation de défrichement auprès de la DDTM 66 ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

AUTORISE le Maire à déposer auprès de la DDTM 66, une demande d’autorisation de défrichement des parcelles cadastrées N° 247 et N° 248 - Section C au lieudit Sarrat de Montroux

AUTORISE le Maire à signer l’ensemble des documents nécessaires à la demande d’autorisation et de réalisation de défrichement des parcelles N°247 et N°248 Section C au Lieudit Sarrat de Montroux.

Par 10 voix POUR, 1 voix CONTRE Monsieur Michel BLIGUET

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus ;

Pour extrait conforme ;

Le Maire
Patrick Marcel

